

Ministry of Education

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2017 : B06

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation

Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)

EXPÉDITEUR :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE :

le 6 juin 2017

OBJET :

Demandes de financement aux termes du Programme d'immobilisations de la petite enfance

La présente note de service porte sur le Programme d'immobilisations de la petite enfance 2017-2018, qui vise à appuyer le nouveau cadre stratégique sur la petite enfance et la garde d'enfants du gouvernement. Le cadre stratégique a pour but de s'assurer que tous les enfants et toutes les familles ont accès à un ensemble de programmes et de services pour la petite enfance et de garde d'enfants de grande qualité, inclusifs, abordables et sensibles aux besoins des familles. Le plan donnera accès à des services de garde d'enfants agréés à plus de 100 000 enfants de 0 à 4 ans au cours des cinq prochaines années. Pour appuyer cet engagement, le gouvernement entend investir plus de 1,6 milliard de dollars en financement des immobilisations, montant qui sera consacré aux constructions et aux réaménagements des immobilisations de garde d'enfants afin d'appuyer la création de places en garderie agréée dans les écoles, le secteur parapublic et les collectivités à l'intention des enfants de 0 à 4 ans.

Dans le cadre de cet investissement dans les immobilisations pour la petite enfance et la garde d'enfants, le ministère lance un nouveau programme de financement des immobilisations, le Programme d'immobilisations de la petite enfance. La présente note de service fournit des renseignements généraux sur le programme, sur ses critères d'admissibilité et sur les exigences de présentation d'une demande dans le cadre du programme. Le programme accorde la priorité aux demandes de fonds d'immobilisations qui portent sur des programmes de garde d'enfants et/ou des

programmes pour l'enfance et la famille individuels dans une école (en d'autres termes, des projets d'immobilisations liés à la garde d'enfants et/ou à l'enfance et à la famille qui ne font pas partie d'un projet d'immobilisations d'école).

Le Programme d'immobilisations de la petite enfance sera le principal outil relatif aux demandes de fonds d'immobilisations relatives à des projets d'immobilisations individuels en milieu scolaire visant des programmes pour l'enfance et la famille et/ou des programmes de garde d'enfants qui cherchent à répondre aux besoins en locaux des conseils scolaires et des GSMR/CADSS et qui appuient une démarche « Les écoles d'abord » par des ajouts et/ou des rénovations. Nous encourageons les conseils scolaires et les GSMR/CADSS à présenter des demandes de fonds d'immobilisations pour des programmes pour l'enfance et la famille et/ou des programmes de garde d'enfants afin d'appuyer les dépenses en immobilisations liées à ces projets.

Le Programme d'immobilisations prioritaires continuera d'accepter des demandes de fonds d'immobilisations relatives à des projets d'immobilisations de garde d'enfants et/ou des projets d'immobilisations pour l'enfance et la famille qui sont liés à un projet d'immobilisations d'une école (p. ex., une nouvelle construction d'école).

Le ministère a établi un Comité d'experts en matière de normes d'immobilisations scolaires pour la petite enfance. Il compte des représentants des conseils scolaires, des GSMR/CADSS et des fournisseurs de services à la petite enfance. Le comité formule des conseils et des recommandations à l'intention du ministère au sujet d'enjeux comme les besoins en immobilisations des programmes de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille, les repères et les méthodologies de financement dans les écoles, ainsi que les pratiques exemplaires de conception, de planification et de construction en matière d'immobilisations de ces programmes dans les écoles de l'ensemble de la province. Le ministère a également établi un Groupe de travail sur le coût des locaux scolaires pour la petite enfance. Il compte des représentants des conseils scolaires, des GSMR/CADSS et des fournisseurs de services à la petite enfance. Le groupe formule des conseils et des recommandations à l'intention du ministère au sujet de la transparence en matière de coûts des locaux scolaires pour les programmes de garde d'enfants et les programmes pour l'enfance et la famille, de la méthodologie connexe, ainsi que des pratiques exemplaires en matière de viabilité des fournisseurs de services à la petite enfance dans les écoles. Les résultats de ces groupes sont attendus en 2018.

Points saillants/Résumé

- Les GSMR/CADSS auront accès à un financement de fonctionnement continu sur plusieurs années pour les besoins des services de garde d'enfants agréés. Ce financement permettra d'appuyer les nouvelles constructions d'immobilisations en milieu scolaire annoncées et approuvées en 2017-2018, une fois que l'espace d'immobilisations sera opérationnel.
- Les projets au titre du Programme d'immobilisations de la petite enfance 2017-2018 doivent ouvrir au plus tard pendant l'année scolaire 2019-2020.

- Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS peuvent présenter des demandes de soutien au financement des immobilisations pour des projets individuels de garde d'enfants et/ou de programmes pour l'enfance et la famille dans les écoles. Les demandes relatives aux projets de garde d'enfants et/ou de programmes pour l'enfance et la famille dans les écoles qui sont associés à un projet d'immobilisations d'une école doivent être présentés dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires.
- Les conseils scolaires qui n'auront pas épuisé leur financement au titre de la Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants en date du 31 août 2017 devront consacrer leur allocation non affectée au titre de cette politique aux ajouts et rénovations dans le cadre de projets d'immobilisations approuvés en matière de garde d'enfants (les ajouts et rénovations qui ont été présentés en tant que demande de financement des immobilisations au titre du Programme d'immobilisations de la petite enfance).
- Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS ne sont plus tenus d'établir un ordre de priorité aux fins de l'examen pour toutes les demandes de fonds d'immobilisations relatives à des programmes de garde d'enfants ou des programmes pour l'enfance et la famille. Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS peuvent aussi décider de continuer d'établir cet ordre de priorité s'ils le préfèrent.
- À compter du 1^{er} septembre 2017, un nouveau groupe d'âge autorisé, le « groupe de regroupement familial » pour les enfants de 0 à 12 ans, sera introduit dans tous les centres de garde d'enfants agréés (annexe 4 du Règl. de l'Ont. 137/15 pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*). Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS peuvent présenter une demande relative à un local pour un groupe de regroupement familial. Le nouveau groupe permet de placer des enfants d'âges différents au sein d'un même groupe utilisant une salle de jeux, à condition que les règlements soient respectés. Le groupe de regroupement familial peut comporter un maximum de 15 enfants, et un maximum de six enfants de moins de 2 ans. Pour de plus amples renseignements sur l'annexe 4, consultez : <http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/FamilyAgeGroupings.pdf>
- Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS doivent fournir au ministère une lettre d'autorisation du plan provenant de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation dans le cadre de leur demande d'autorisation de procéder. (voir l'annexe F pour le tableau du processus d'approbation des projets immobiliers.)
- Il faut présenter les demandes de fonds d'immobilisations relatives à des programmes de garde d'enfants et/ou des programmes pour l'enfance et la famille au moyen du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Le gabarit de demande conjointe relative à la petite enfance peut être téléchargé et rempli puis signé par le conseil scolaire et les GSMR/CADSS. Il est ensuite

téléversé dans le SIIS et envoyé au personnel régional du ministère responsable de la petite enfance pour le conseil scolaire (agente ou agent d'éducation et conseillère ou conseiller en services de garde d'enfants) et à l'analyste des immobilisations.

- Nous encourageons les conseils scolaires et les GSMR/CADSS à tenir compte au besoin de la planification du système à l'échelon régional et d'envisager globalement les besoins des conseils scolaires contigus et des zones relevant de plusieurs GSMR/CADSS afin d'assurer la viabilité du fonctionnement et de respecter les priorités.
- Comme le financement des immobilisations à l'intention des programmes pour l'enfance et la famille est limité en 2017, le ministère autorisera peut-être le volet de garde d'enfants de la demande de fonds d'immobilisations sans approuver le financement des immobilisations relatif au volet du programme pour l'enfance et la famille dans les situations de demandes ayant trait à des projets intégrés d'immobilisations qui comprennent les deux types de programmes.
- La date limite de présentation pour toutes les demandes de fonds d'immobilisations au titre du Programme d'immobilisations de la petite enfance est le **4 août 2017**.

Présentation des projets

Le ministère acceptera des demandes de fonds d'immobilisations portant sur des projets individuels de garde d'enfants et/ou de programmes pour l'enfance et la famille dans les écoles.

Comme cela a été le cas pour les volets antérieurs du Programme d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires ainsi que leurs GSMR/CADSS ont l'occasion de demander des fonds d'immobilisations pour des projets d'immobilisations individuels de garde d'enfants et/ou de programmes pour l'enfance et la famille dans les écoles. Les projets financés au titre du Programme d'immobilisations de la petite enfance 2017 doivent ouvrir pendant l'année scolaire 2019-2020 au plus tard. (voir l'annexe A en ce qui a trait aux exigences de présentation pour les projets d'immobilisations de garde d'enfants, et l'annexe B en ce qui a trait aux exigences de présentation pour les projets d'immobilisations de programmes pour l'enfance et la famille.)

Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS doivent remplir le gabarit *Demande conjointe - Financement des immobilisations pour la garde d'enfants et la prestation de programmes de soutien à l'enfance et à la famille* lorsqu'ils demandent un financement au titre du Programme d'immobilisations de la petite enfance. La demande conjointe relative à la petite enfance doit être téléchargée, remplie et téléversée dans le SIIS, et envoyée au personnel régional responsable de la petite enfance du ministère (agente ou agent d'éducation et conseiller ou conseillère en services de garde d'enfants) pour le conseil scolaire ainsi qu'à l'analyste des immobilisations.

Le ministère doit recevoir le gabarit rempli de demande conjointe relative à la petite enfance de la part des conseils scolaires d'ici le **4 août 2017**. Le ministère **n'acceptera pas** de gabarits de demande conjointe relative à la petite enfance après cette date. Après cette période de présentation, il est prévu que d'autres occasions de présentation de demandes de fonds d'immobilisations au titre du Programme d'immobilisations de la petite enfance seront proposées plus tard en 2017.

Exigences relatives au protocole de communication pour les besoins des communications et des événements publics

Toutes les annonces publiques relatives à des investissements d'immobilisations dans le domaine de la garde d'enfants, des programmes pour l'enfance et la famille et/ou du système d'éducation financé par les fonds publics sont des occasions conjointes de communication pour le gouvernement provincial et les organismes participant aux projets. Veuillez respecter le protocole décrit à l'annexe C en ce qui a trait à ces occasions.

Personnes-ressources du ministère

Garde d'enfants et programmes pour l'enfance et la famille

Si vous avez des questions concernant un programme de garde d'enfants ou des programmes pour l'enfance et la famille, ou désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent d'éducation ou avec la conseillère ou le conseiller en services de garde d'enfants responsable de la petite enfance pour votre conseil scolaire (annexe D) ou avec :

Jeff O'Grady, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416 325-2027 ou à Jeff.OGrady@ontario.ca.

Immobilisations

Si vous avez des questions concernant le programme d'immobilisations ou désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations affecté à votre conseil scolaire (annexe E).

Protocole des communications

Si vous avez des questions concernant le protocole de communications ou d'autres exigences, veuillez communiquer avec :

Dylan Franks, agent principal d'information, Direction des communications, au 416 325-2947 ou au Dylan.Franks@ontario.ca.

Nous espérons avoir le plaisir de travailler avec vous pour définir et élaborer vos projets d'immobilisations de garde d'enfants et de programmes pour l'enfance et la famille.

Original signé par :

Original signé par :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et
aux affaires

Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la
garde d'enfants

Annexes :

Annexe A : Exigences de présentation relatives aux projets d'immobilisations de garde d'enfants

Annexe B : Exigences de présentation relatives aux projets d'immobilisations de programmes pour l'enfance et la famille

Annexe C : Exigences relatives au protocole de communication pour les besoins des communications et des événements publics

Annexe D : Liste des agentes et agents d'éducation de la petite enfance et des conseillers et conseillères de garde d'enfants

Annexe E : Liste des analystes des immobilisations du ministère

Annexe F : Tableau du processus d'approbation des projets immobiliers

c.c. Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Surintendants et surintendantes et chef des installations
Chefs de la planification
Responsables de la petite enfance
DGA des gestionnaires des services municipaux regroupés
DGA des conseils d'administration de district des services sociaux
Steven Reid, directeur, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation

Annexe A : Exigences de présentation relatives aux projets d'immobilisations de garde d'enfants

Admissibilité des projets de garde d'enfants

Le ministère envisagera de financer les projets d'immobilisations dans les écoles et où il est nécessaire de procéder à de nouvelles constructions pour les besoins de la garde d'enfants ou à des rénovations d'installations de garde d'enfants existants à l'intention des enfants de 0 à 3,8 ans. Les conseils scolaires doivent obtenir le soutien du gestionnaire des services municipaux regroupés/conseil d'administration de district des services sociaux (GSMR/CADSS) responsable pour ce qui est des exigences d'admissibilité et de viabilité s'appliquant à la construction ou à la rénovation de locaux de garde d'enfants dans l'école désignée.

Lorsqu'ils sélectionnent une école pour la garde d'enfants, les conseils scolaires et les GSMR/CADSS doivent tenir compte des subventions de fonctionnement disponibles (des subventions de fonctionnement sur plusieurs années seront disponibles pour des projets d'immobilisations de garde d'enfants approuvés en 2017-2018), de la capacité de l'école, de l'emplacement, de la viabilité à long terme, de la rentabilité, des groupes d'âge, des pressions liées à l'espace disponible et aux pénuries de services, de la demande, des plans locaux en matière de garde d'enfants, etc. avant de signer la demande conjointe relative à la petite enfance. En ce qui concerne la viabilité à long terme des écoles, les GSMR/CADSS et les planificateurs des conseils scolaires doivent au minimum tenir compte de leurs besoins pour les cinq prochaines années et utiliser des prévisions démographiques ainsi que d'autres données locales permettant d'éclairer les décisions relatives aux demandes de financement présentées. Il convient donc d'évaluer les points suivants :

- La présence de locaux inutilisés dans l'école;
- Si l'école fait ou non l'objet d'un examen des installations, et risque de fermer, d'être visée par un regroupement ou va rester ouverte.
- Si les programmes de garde d'enfants et/ou les programmes pour l'enfance et la famille pourraient potentiellement faire partie d'un projet d'immobilisation d'utilisation mixte, en particulier dans les collectivités rurales ou du Nord et les petites collectivités.
- Si l'école possède des installations existantes de garde d'enfants et/ou de programmes pour l'enfance et la famille.
- L'effectif quotidien moyen et la capacité de l'école.
- Les taux d'utilisation actuels, et l'analyse des tendances historiques et futures.
- Le nombre de salles de classe inutilisées.

Planification conjointe et établissement de l'ordre de priorité local des projets d'immobilisations de garde d'enfants

Le ministère demande aux conseils scolaires et aux GSMR/CADSS de collaborer afin de déterminer les besoins en matière d'installations destinées à la garde d'enfants et ainsi appuyer les enfants de 0 à 3,8 ans dans les écoles.

Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS ne sont plus tenus d'établir séparément l'ordre de priorité de chaque demande de fonds d'immobilisations pour des services de garde d'enfants qui est présentée pour les besoins de l'examen. Cependant, si le conseil scolaire souhaite établir un ordre de priorité, il doit le faire en fonction des autres projets d'immobilisations de garde d'enfants se trouvant sur la demande conjointe relative à la petite enfance.

Si le GSMR/CADSS décide d'établir l'ordre de priorité parmi les projets d'immobilisations de garde d'enfants qu'on lui demande d'appuyer, il peut procéder de deux manières différentes :

- 1) En regroupant tous les conseils scolaires (p. ex., si le conseil scolaire public de langue anglaise, le conseil scolaire catholique de langue anglaise et le conseil scolaire catholique de langue française demandent que leurs demandes conjointes relative à la petite enfance soient approuvées, le GSMR/CADSS doit établir l'ordre de priorité de tous les projets des conseils plutôt que pour chaque conseil individuellement).

Cela exigera que les GSMR/CADSS communiquent activement avec les conseils scolaires contigus afin d'établir l'ordre de priorité des projets d'immobilisations de garde d'enfants présentés par tous les conseils scolaires situés dans l'aire de services de chaque GSMR/CADSS.

- 2) L'autre possibilité est d'établir l'ordre de priorité des projets par conseil scolaire.

Établissement par le ministère de l'ordre de priorité des projets d'immobilisations de garde d'enfants admissibles

Comme l'indiquaient les notes de service [2015 : B11, 2016 : B11, et 2016 : B19](#), advenant que le nombre de demandes admissibles dépasse la somme prévue pour le financement, le ministère tiendra compte des facteurs suivants pour établir la priorité des projets d'immobilisations de garde d'enfants visés par cette politique :

- remplacement de locaux de services de garde en raison de la fermeture d'une école ou de l'examen de ses installations;
- groupes d'âge (les programmes destinés aux poupons sont prioritaires);
- pressions liées à l'espace et/ou à la pénurie de services;
- rentabilité et viabilité de l'école;

- dépenses géographiquement équitables en matière de nouvelles installations de garde d'enfants.

Exigences relatives au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte pour les projets de garde d'enfants

Les nouvelles constructions approuvées de locaux de garde d'enfants doivent satisfaire aux exigences opérationnelles et aux exigences d'imputabilité suivantes :

- Les locaux destinés à la garde d'enfants n'entraîneront pas de pressions opérationnelles sur le GSMR/CADSS (un financement de fonctionnement sur plusieurs années sera disponible afin d'appuyer les projets d'immobilisations de garde d'enfants approuvés en 2017-2018).
- Les locaux doivent appartenir au conseil scolaire et être loués à l'exploitant de services de garde d'enfants ou au GSMR/CADSS. Les conseils scolaires ne doivent exiger de l'exploitant que les sommes nécessaires au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires doivent recouvrer directement de l'exploitant des services de garde d'enfants ou du GSMR/CADSS les coûts associés aux locaux (p. ex. loyer, chauffage, éclairage, nettoyage, entretien et réparation), conformément à son processus de location habituel. Les conseils scolaires ne sont pas autorisés à absorber des coûts supplémentaires liés à ses propres installations (p. ex. entretien, chauffage et éclairage) ni les coûts de réfection (p. ex. fenêtres) en utilisant des fonds accordés par le ministère, par exemple la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires. Les conseils scolaires ne doivent pas normalement supporter d'autres coûts dans le but d'appuyer des partenariats en matière d'installations. Ils peuvent cependant continuer d'avoir une certaine marge de manœuvre en ce qui a trait au soutien aux partenariats en fonction de leur stratégie de réussite des élèves.
- Les conseils scolaires doivent suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations pour la construction ou la rénovation de locaux de garde d'enfants. Conformément aux exigences d'imputabilité en matière d'immobilisation du ministère, les conseils scolaires doivent, le cas échéant, présenter le gabarit des installations avant de concevoir le projet et obtenir l'approbation de procéder aux travaux avant de lancer l'appel d'offres pour le projet.
- Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS doivent communiquer le plus rapidement possible avec leur représentant de l'agrément responsable de la garde d'enfants. En effet, tous les projets d'immobilisations pour la garde d'enfants ont besoin d'une lettre d'autorisation du plan délivrée par la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation avant de recevoir l'autorisation de procéder ou de commencer les travaux. Pour simplifier le processus d'approbation des plans, les conseils scolaires et les GSMR/CADSS doivent indiquer à leur

représentant de l'agrément responsable de la garde d'enfants si le plan a déjà été utilisé dans le passé (c'est-à-dire une conception de plan pour la garde d'enfants qui est utilisé à nouveau) ou si le plan pour la garde d'enfants sera utilisé pour plusieurs emplacements de garde d'enfants dans un proche avenir.

- Les installations de garde d'enfants ne sont pas incluses dans l'espace lié à l'enseignement aux fins du gabarit des installations. Ce gabarit doit fournir le détail des installations de garde d'enfants dans la section « Salles pour les projets communautaires ».
- Les conseils scolaires sont tenus de mettre en place les mesures nécessaires pour que les coûts et la portée des projets d'immobilisations de garde d'enfants approuvés ne dépassent pas le financement approuvé ni les repères fixés par le ministère.
- Les locaux doivent être construits conformément à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE).
- Les nouveaux locaux de garde d'enfants financés aux termes de cette politique doivent être construits de manière à accueillir un effectif maximal pour chaque regroupement d'enfants de 0 à 3,8 ans (p. ex. 10 places pour poupons, 15 places pour bambins, 24 places pour enfants d'âge préscolaire et 15 places de regroupement familial) et doivent être réservés à la garde d'enfants pendant la journée de classe normale. Même si les exigences de surface dégagée minimale sont par enfant, les différentes tailles de groupe de poupons et de bambins impliquent qu'il faut prévoir un espace supplémentaire pour des aires réservées au sommeil, au changement de couche, etc. Il faut prendre en considération ces éléments lorsque l'on établit le plan des locaux pour les besoins de la garde d'enfants. Il faut également tenir compte de l'utilisation à long terme des locaux, notamment la possibilité de les convertir en fonction de l'utilisation pour des enfants d'âges différents ou comme salle de classe.
- Veuillez noter qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, une nouvelle approche facultative sera mise en œuvre pour les groupes d'âge, les ratios et les qualités requises du personnel, par suite des récentes annonces sur les règlements pris en application de la LGEPE. Dans le cadre de cette nouvelle approche, les titulaires de permis pourront soit continuer à satisfaire aux exigences actuelles pour les groupes d'âge, les ratios et les qualités requises du personnel (annexe 1), soit demander à adopter le nouveau modèle (annexe 4). Les titulaires de permis et ceux qui souhaitent obtenir un permis pourront faire une demande en vertu de l'annexe 4. Les demandes seront évaluées d'après des critères définis. Pour de plus amples renseignements sur l'annexe 4, consultez :
<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/FamilyAgeGroupings.pdf>
 - Le nouveau groupe d'âge appelé « groupe autorisé de regroupement familial » au sens de l'annexe 4 pour les enfants de 0 à 12 ans permet d'avoir des enfants d'âges différents dans la même salle de jeux, à condition que la réglementation soit respectée. Un groupe autorisé de

regroupement familial, au sens de l'annexe 4 du Règlement de l'Ontario 137/15, peut être mis en place par le titulaire de permis dans les cas suivants :

- le centre assure la garde d'au plus 15 enfants et la seule catégorie d'âge est le groupe d'âge familial;
 - le centre offre des services de garde distincts en dehors des heures normales de service (p. ex., en soirée, la nuit, la fin de semaine);
 - le centre souhaite obtenir l'autorisation pour l'option groupe autorisé de regroupement familial, en plus des autres groupes d'âge autorisés à l'annexe 1 du Règlement de l'Ontario 137/15.
- Il est important que les conseils scolaires et les GSMR/CADSS tiennent compte de la viabilité et, s'il y a lieu, de la flexibilité de l'exploitant de services de garde d'enfants agréés au moment de déterminer quelle répartition de groupes d'âge est la plus souhaitable. Les programmes ainsi créés contribueront à assurer la continuité des services destinés aux enfants et aux familles, car les enfants continueront à être accueillis lorsqu'ils auront dépassé l'âge pour tel ou tel programme. Par exemple, si une salle réservée aux bambins est incluse dans le projet d'immobilisations pour la garde d'enfants, il faut également prévoir une salle pour les enfants d'âge préscolaire, à moins qu'un local de regroupement familial soit déjà présent.
 - Aux termes de cette politique, un exploitant de services de garde admissible est :
 - un exploitant sans but lucratif ou un exploitant municipal; ou bien
 - un organisme ayant une entente d'achat de services avec le GSMR/CADSS; ou
 - un centre de garde d'enfants agréé qui est admissible aux paiements au titre des places subventionnées de la part des GSMR/CADSS; ou
 - un exploitant à but lucratif :
 - occupant déjà des locaux dans une école à l'issue d'une entente et ayant conclu une entente sur l'achat des services, les deux ententes devant avoir été en place le 10 juillet 2012 à la date d'émission de la note de service 2012 : EL3; et
 - qui n'a pas changé de propriétaire ou n'a pas mis fin à l'entente depuis la date d'émission de la note de service 2012 : EL3 le 10 juillet 2012.
 - Le financement des immobilisations pour la garde d'enfants ne peut être utilisé pour répondre à d'autres besoins en matière d'immobilisations du conseil scolaire. Aucun financement ne sera fourni pour les besoins de locaux à l'intention des enfants d'âge scolaire. En effet, le ministère ne finance pas les

locaux utilisés exclusivement par des programmes de garde d'enfants avant et après l'école.

Calcul du financement des immobilisations et des dépenses admissibles pour les projets de garde d'enfants

La construction de locaux pour la garde d'enfants sera financée en fonction des coûts repères actuels pour la construction d'écoles élémentaires (pour les écoles élémentaires et secondaires aux termes de cette politique), tout en tenant compte du facteur de redressement géographique s'appliquant à l'emplacement de l'établissement. Aux fins de cette politique, le coefficient d'occupation utilisé pour calculer le financement des immobilisations sera de 26 places par local, quel que soit le groupe d'âge (les locaux destinés aux poupons, aux bambins, aux enfants d'âge préscolaire et aux groupes d'âge familial seront tous financés à raison de 26 places par local). De cette façon, les conseils scolaires pourront construire des locaux de garde d'enfants à capacité maximale et disposeront de la souplesse nécessaire pour s'adapter aux changements éventuels apportés aux termes de la LGEPE. Cette formule de financement s'appliquera à toute nouvelle construction de locaux de garde d'enfants, y compris au remplacement de locaux existants suite à une fermeture d'école ou à un examen des installations.

$$\begin{array}{l} \text{Financement des} \\ \text{immobilisations} \\ \text{pour la construction} \\ \text{de locaux de garde} \\ \text{d'enfants} \end{array} = \begin{array}{l} 26 \\ \text{places} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Coût repère} \\ \text{de} \\ \text{construction} \\ \text{des écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Superficie} \\ \text{repère des} \\ \text{écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur de} \\ \text{redressement} \\ \text{géographique} \\ \text{de} \\ \text{l'emplacement} \end{array}$$

Remarque : Le financement des immobilisations affecté aux projets de rénovation de locaux de garde d'enfants sera limité à 50 % du financement des immobilisations affecté aux projets de construction.

Les dépenses admissibles incluent ce qui suit :

- l'équipement nécessaire au démarrage;
- les dépenses engagées pour respecter les normes de la LGEPE et du Code du bâtiment et admissibles aux termes du guide sur les immobilisations corporelles des conseils scolaires et administrations scolaires (version révisée d'avril 2015).

Processus de soumission – Demande conjointe pour la petite enfance

Le formulaire de demande conjointe fournit les détails du projet, et confirme que le programme de garde d'enfants respecte toutes les exigences d'admissibilité et de viabilité.

Pour que soit prise en compte leur demande de financement de la construction ou de la rénovation de locaux de garde d'enfants, les conseils scolaires doivent collaborer avec

leur GSMR/CADSS et présenter un formulaire de demande conjointe signé par les parties. Ils doivent fournir un formulaire de demande conjointe signé par le/la gestionnaire du système de services pour la garde d'enfants et la petite enfance du GSMR/CADSS, le leader de la petite enfance du conseil scolaire, le leader des immobilisations et le directeur/la directrice de l'éducation.

La demande conjointe doit être téléchargée, remplie et téléversée dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), ainsi que soumise au personnel régional du ministère pour la petite enfance au conseil scolaire (agent ou agente d'éducation et conseiller ou conseillère en services de garde d'enfants) et à l'analyste des immobilisations.

Le ministère doit recevoir les formulaires de demande conjointe pour la petite enfance au plus tard le **4 août 2017**.

Le ministère peut demander des pièces justificatives après l'examen du formulaire de demande conjointe.

Annexe B : Exigences relatives à la soumission d'un projet d'immobilisations destiné à un programme pour l'enfance et la famille

Admissibilité du programme pour l'enfance et la famille

Le ministère envisagera de financer les projets d'immobilisations dans les écoles existantes, lorsqu'il y a un besoin de construction et/ou de rénovation de locaux destinés à un programme pour l'enfance et la famille. Les projets de rénovation destinés à un programme pour l'enfance et la famille doivent permettre de créer de nouveaux locaux pour le programme (excluant le réaménagement de locaux existants pour un tel programme). Les conseils scolaires doivent avoir le soutien du gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) ou du conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) correspondant en ce qui concerne les exigences d'admissibilité et de viabilité s'appliquant à la construction ou à la rénovation de locaux destinés à un nouveau programme pour l'enfance et la famille dans une école désignée.

En sélectionnant un programme pour l'enfance et la famille, les conseils scolaires et les GSMR/CADSS doivent tenir compte des fonds de fonctionnement disponibles (des fonds de fonctionnement pluriannuels seront disponibles pour les projets d'immobilisations destinés aux programmes pour l'enfance et la famille approuvés en 2017-2018), de la capacité d'occupation de l'école, de l'emplacement, de la viabilité à long terme, de la rentabilité, des pressions sur les installations ou des lacunes relevées dans les services, de la demande, du plan de garde d'enfants local, etc., avant de signer la demande conjointe. En ce qui a trait à la viabilité à long terme de l'école, les planificateurs des conseils scolaires et les GSMR/CADSS et doivent au minimum tenir compte des cinq prochaines années et utiliser des prévisions démographiques ainsi que d'autres données locales permettant d'éclairer les décisions relatives aux demandes présentées, y compris une évaluation des éléments suivants :

- La présence de locaux inutilisés dans l'école;
- Si l'école fait ou non l'objet d'un examen des installations, et risque de fermer, d'être visée par un regroupement ou va rester ouverte.
- Si les programmes de garde d'enfants et/ou les programmes pour l'enfance et la famille pourraient potentiellement faire partie d'un projet d'immobilisation d'utilisation mixte, en particulier dans les collectivités rurales ou du Nord et les petites collectivités.
- Si l'école possède des installations existantes de garde d'enfants et/ou de programmes pour l'enfance et la famille.
- L'effectif quotidien moyen et la capacité de l'école
- Les taux actuels d'utilisation et l'analyse des tendances historiques et futures
- Le nombre de salles de classe inutilisées.

Les programmes pour l'enfance et la famille comprennent les programmes suivants soutenus par le ministère : les centres de la petite enfance de l'Ontario (CDPEO), les centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles (CFRPLF), les centres de ressources sur la garde d'enfants (CRGE) et Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur (PBPAM). Dans le cadre du plan de modernisation des services à la petite enfance de l'Ontario, ces quatre programmes seront intégrés et transformés pour créer les centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (COPEF). Même si l'on prévoit la mise en œuvre des principales fonctions des COPEF dès 2018, on comprendra que l'intégration du système prendra du temps et que des ajustements pourraient être nécessaires ultérieurement. Les GSMR/CADSS seront responsables de la gestion locale des COPEF dans le cadre de leurs responsabilités relativement à la gestion du système de services de garde d'enfants et des autres services à la personne.

Planification conjointe et établissement de l'ordre de priorité local des projets d'immobilisations destinés au programme pour l'enfance et la famille

Le ministère demande aux conseils scolaires ainsi qu'aux GSMR/CADSS de collaborer afin de déterminer les besoins en matière de locaux réservés aux programmes pour l'enfance et la famille dans les écoles

Les conseils scolaires ainsi que les GSMR/CADSS ne sont plus obligés de fournir séparément un ordre de priorité pour chaque demande de financement des immobilisations en faveur d'un programme pour l'enfance et la famille. Cependant, si le conseil scolaire choisit de fournir un ordre de priorité, il doit l'établir en fonction de ses autres projets d'immobilisations destinés aux programmes pour l'enfance et la famille dans la demande conjointe.

Si le GSMR/CADSS décide d'établir l'ordre de priorité parmi les projets d'immobilisations de garde d'enfants qu'on lui demande d'appuyer, il peut procéder de deux manières différentes :

- 1) En regroupant tous les conseils scolaires (p. ex., si le conseil scolaire public de langue anglaise, le conseil scolaire catholique de langue anglaise et le conseil scolaire catholique de langue française demandent que leurs demandes conjointes relative à la petite enfance soient approuvées, le GSMR/CADSS doit établir l'ordre de priorité de tous les projets des conseils plutôt que pour chaque conseil individuellement).

Cela exigera que les GSMR/CADSS communiquent activement avec les conseils scolaires contigus afin d'établir l'ordre de priorité des projets d'immobilisations de garde d'enfants présentés par tous les conseils scolaires situés dans l'aire de services de chaque GSMR/CADSS.

- 2) L'autre possibilité est d'établir l'ordre de priorité des projets par conseil scolaire.

Établissement par le ministère de l'ordre de priorité des projets d'immobilisations destinés aux programmes pour l'enfance et la famille admissibles

Comme il l'a initialement communiqué dans les notes de service 2016:B11 et 2016:B19, le ministère continuera d'utiliser les facteurs suivants pour établir l'ordre de priorité des projets d'immobilisations à l'intention des programmes pour l'enfance et la famille visés par cette politique, si le nombre de demandes admissibles dépasse le montant du financement disponible :

- Les projets sont prêts à commencer et la communauté a déjà élaboré des plans pour installer ailleurs, remplacer ou construire dans une école des locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille.
- Les programmes pour l'enfance et la famille sont situés à des endroits qui permettent de bien répondre aux besoins locaux et de combler les lacunes relevées dans les services, et s'harmonisent avec la planification future des COPEF établie par les GSMR/CADSS.
- Les projets sont mis en place dans des communautés où les GSMR/CADSS connaissent bien les programmes pour l'enfance et la famille ou en sont responsables, et où il existe déjà des partenariats solides entre le conseil scolaire et les GSMR/CADSS.

Exigences relatives au fonctionnement et à la responsabilisation dans le cas du programme pour l'enfance et la famille

La construction approuvée de locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille doit respecter les exigences suivantes relatives au fonctionnement et à la responsabilisation :

- Les locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille n'entraîneront pas de pressions opérationnelles pour les GSMR/CADSS (des fonds de fonctionnement pluriannuels seront disponibles pour les projets d'immobilisations destinés aux programmes pour l'enfance et la famille approuvés en 2017-2018).
- Les locaux doivent appartenir au conseil scolaire et être loués à l'exploitant des programmes pour l'enfance et la famille ou aux GSMR/CADSS. Les conseils scolaires ne doivent exiger de l'exploitant que les sommes nécessaires au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires doivent recouvrer directement de l'exploitant d'un programme pour l'enfance et la famille ou des GSMR/CADSS les coûts associés aux locaux (p. ex., loyer, chauffage, éclairage, nettoyage, entretien et réparation), conformément à leur processus de location habituel. Les conseils scolaires ne sont pas autorisés à absorber des coûts supplémentaires liés à leurs propres installations (p. ex., entretien, chauffage et éclairage) ni les coûts de réfection (p. ex., fenêtres) en utilisant des fonds accordés par le ministère, par exemple la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations

scolaires. On ne s'attend pas à ce que les conseils scolaires absorbent les coûts supplémentaires liés au soutien de partenariats pour le partage des installations, même si les conseils continueront à leur discrétion de soutenir les partenariats fondés sur leur stratégie de réussite des élèves.

- Les conseils scolaires doivent suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations pour la construction ou la rénovation de locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille. Conformément aux exigences d'imputabilité en matière d'immobilisation du ministère, les conseils scolaires devront, le cas échéant, présenter le plan des locaux avant de concevoir le projet. Les conseils devront obtenir l'approbation de procéder avant de lancer l'appel d'offres.
- Les locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille ne sont pas inclus dans l'espace lié à l'enseignement aux fins du gabarit des installations. Ce gabarit doit fournir le détail des installations de garde d'enfants dans la section « Salles pour les projets communautaires ».
- Les conseils scolaires sont tenus de mettre en place les mesures nécessaires pour que les coûts et la portée des projets d'immobilisations destinés aux programmes pour l'enfance et la famille approuvés ne dépassent pas le financement approuvé ni les repères fixés par le ministère.
- On s'attend à ce que tous les locaux des programmes pour l'enfance et la famille financés par le ministère (jusqu'en janvier 2018, lorsque les GSMR/CADSS assumeront la responsabilité du financement des programmes pour l'enfance et la famille), qui ont été construits ou rénovés aux termes de cette politique :
 - respectent les caractéristiques techniques s'appliquant à une salle de classe de maternelle ou de jardin d'enfants;
 - disposent d'un nombre suffisant de toilettes distinctes pour les parents et les enfants qui utilisent le centre;
 - sont situés près des salles de classe de maternelle et de jardin d'enfants, lorsque c'est possible, afin de soutenir les transitions pour la petite enfance;
 - disposent d'un évier distinct pour les parents ou les responsables et les enfants qui utilisent le centre;
 - disposent d'un espace couvert adéquat pour l'entreposage des poussettes sur le terrain de l'école, ou dans le bâtiment de l'école au rez-de-chaussée.
- Aux fins de cette politique, un exploitant de programme pour l'enfance et la famille admissible :
 - est un exploitant sans but lucratif ou un exploitant municipal;

- reçoit du soutien du ministère ou des GSMR/CADSS afin d'exploiter un programme pour l'enfance et la famille.
- Le financement des immobilisations à l'intention des programmes pour l'enfance et la famille ne peut pas être utilisé pour d'autres besoins en immobilisations du conseil scolaire.

Calcul du financement des immobilisations et des dépenses admissibles dans le cas d'un programme pour l'enfance et la famille

La construction de locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille sera financée en fonction des coûts repères actuels pour la construction d'écoles élémentaires (pour les écoles élémentaires et secondaires aux termes de cette politique), tout en tenant compte du facteur de redressement géographique s'appliquant à l'emplacement de l'établissement. Aux fins de cette politique, le coefficient d'occupation utilisé pour calculer le financement des immobilisations sera de 26 places par local. De cette façon, les conseils scolaires pourront construire des locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille capables d'être modifiés afin de servir au besoin de salle de classe à l'avenir. Cette formule de financement s'appliquera à toute construction de locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille, y compris au remplacement de locaux existants pour le programme suite à une fermeture d'école ou à un examen des installations.

$$\begin{array}{l}
 \textit{Financement des} \\
 \textit{immobilisations} \\
 \textit{pour la construction} \\
 \textit{de locaux réservés} \\
 \textit{à un programme} \\
 \textit{pour l'enfance et la} \\
 \textit{famille}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{l}
 26 \\
 \textit{places}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \textit{Coût repère} \\
 \textit{de} \\
 \textit{construction} \\
 \textit{des écoles} \\
 \textit{élémentaires}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \textit{Superficie} \\
 \textit{repère des} \\
 \textit{écoles} \\
 \textit{élémentaires}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \textit{Facteur de} \\
 \textit{redressement} \\
 \textit{géographique} \\
 \textit{de} \\
 \textit{l'emplacement}
 \end{array}$$

Remarque : Le financement des immobilisations affecté aux projets de rénovation des locaux réservés aux programmes pour l'enfance et la famille sera limité à 50 % du financement des immobilisations affecté aux projets de construction.

Les dépenses admissibles comprennent :

- l'équipement nécessaire au démarrage;
- dépenses engagées pour respecter les normes du Code du bâtiment et admissibles aux termes du guide sur les immobilisations corporelles des conseils scolaires et administrations scolaires (version révisée d'avril 2015).

Processus de soumission – Demande conjointe pour la petite enfance

Le formulaire de demande conjointe fournit les détails du projet, et confirme que le programme pour l'enfance et la famille respecte toutes les exigences d'admissibilité et de viabilité.

Pour que soit prise en compte leur demande de financement en vue de la construction ou de la rénovation de locaux réservés à un programme pour l'enfance et la famille, les conseils scolaires doivent collaborer avec leur GSMR/CADSS et présenter un formulaire de demande conjointe signé par les parties. Ils doivent fournir un formulaire de demande conjointe signé par le/la gestionnaire du système de services pour la garde d'enfants et la petite enfance du GSMR/CADSS, le leader de la petite enfance du conseil scolaire, le leader des immobilisations et le directeur/la directrice de l'éducation.

La demande conjointe doit être téléchargée, remplie et téléversée dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), ainsi que soumise au personnel régional du ministère pour la petite enfance au conseil scolaire (agent ou agente d'éducation et conseiller ou conseillère en services de garde d'enfants) et à l'analyste des immobilisations.

Le ministère doit recevoir les formulaires de demande conjointe au plus tard le **4 août 2017**.

Le ministère peut demander des pièces justificatives après l'examen du formulaire de demande conjointe.

Annexe C : Exigences relatives au protocole de communication pour les besoins des communications et des événements publics

Communications publiques

Les conseils scolaires, les gestionnaires des services municipaux regroupés/conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR/CADSS) et/ou des partenaires communautaires ne doivent pas publier de communiqué ou d'annonce publique à l'intention des médias concernant d'importants projets de construction d'immobilisations sans mentionner publiquement la participation du ministère de l'Éducation au financement du projet. En outre, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires devraient demander au ministère de l'Éducation de leur fournir des énoncés qui peuvent être inclus dans les communiqués à l'intention des médias comme, par exemple, des citations de la/du/des ministre(s).

Le ministère de l'Éducation peut également choisir de diffuser son propre communiqué sur les différentes étapes du projet, en plus de ceux qui sont préparés par les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires. Si le ministère décide de le faire, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires seront contactés pour obtenir des citations, s'il y a lieu.

Le but est d'obtenir le plus de couverture et d'attention pour ces événements que possible, et, ce faisant, d'aider à promouvoir à la fois le rôle du ministère de l'Éducation ainsi que celui du conseil scolaire, des GSMR/CADSS et/ou des partenaires communautaires dans l'apport de ces nouveaux projets d'immobilisations passionnants aux collectivités.

Annonces majeures et événements

Important : Pour toutes les ouvertures de nouvelles écoles ou d'ajouts majeurs qui comprennent aussi les services de garde d'enfants et/ou les programmes pour l'enfance et la famille, le ou la ministre de l'Éducation et le ou la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants doivent être invités le plus tôt possible à l'événement. Les invitations peuvent être envoyées à information.met@ontario.ca avec en copie s'il y a lieu le chef régional du ministère de votre région, Direction des services régionaux.

Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires ne doivent pas procéder à l'événement public jusqu'à ce qu'ils aient reçu une réponse du bureau du ministre de l'Éducation ou du bureau du ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants concernant l'invitation. Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires seront avisés quant à la participation du ou de la ministre au moins 15 jours ouvrables avant l'événement. Veuillez faire parvenir tout changement de date de votre événement après que le ou la ministre a reçu l'invitation à l'adresse électronique ci-dessus.

Si le ou la ministre de l'Éducation ou le ou la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants ne peut être présent, l'invitation pourra être communiquée à une personne chargée de représenter le gouvernement qui contactera votre conseil

scolaire, GSMR/CADSS et/ou partenaire communautaire pour coordonner les détails (p. ex., annonce conjointe).

Remarque : Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires ne devraient pas retarder leurs annonces pour s'adapter à l'emploi du temps des ministres ou d'un député provincial; le but est surtout de s'assurer que les ministres soient informés de l'événement.

Autres événements

Pour toutes les autres occasions de communication publique, par exemple le début des travaux, vous devez envoyer par courriel (à l'adresse ci-dessus) une invitation à votre événement local au ministre de l'Éducation et au ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants au moins trois semaines à l'avance. Veuillez mettre en copie s'il y a lieu le chef régional de votre région, Direction des services régionaux. Veuillez faire parvenir tout changement de date de votre événement après que les ministres ont reçu l'invitation à l'adresse électronique ci-dessus.

Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires ne devraient pas retarder leurs « autres » événements pour s'adapter aux emplois du temps des ministres. Une invitation doit être envoyée, mais la réponse n'est pas obligatoire pour procéder.

Le protocole de communications ne remplace pas les processus établis entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation. Ces derniers restent le principal point de contact des conseils scolaires pour tous les événements et doivent être informés de la manière habituelle.

Reconnaissance du soutien

Vous devez mentionner le soutien du gouvernement de l'Ontario dans toutes les formes de communications verbales ou écrites à l'intention des médias qui parlent de l'entente ou du projet. Cela comprend, entre autres, les rapports, annonces, allocutions et annonces publicitaires, la publicité, le matériel promotionnel ainsi que les brochures, documents audiovisuels, communications Web ou toute autre communication publique. En ce qui concerne les interactions de faible importance dans les médias sociaux, tels que Twitter, où le contenu se doit de respecter des règles de concision strictes, il n'est pas nécessaire de mentionner le soutien du gouvernement. En outre, lorsqu'il s'agit de communications réactives (p. ex., appels des médias) il n'est pas obligatoire de mentionner le soutien du gouvernement, mais, si c'est possible, une telle reconnaissance serait appréciée.

Affichage des panneaux

Pour tous les projets de construction de plus de 100 000 \$, les conseils scolaires sont tenus de placer des panneaux sur les chantiers reconnaissant le soutien du gouvernement de l'Ontario. Le ministère de l'Éducation fournira ces panneaux aux conseils scolaires. Il incombera ensuite aux conseils scolaires d'installer les panneaux dans un endroit bien en évidence, et ce, peu de temps après leur réception. Le

ministère de l'Éducation sera responsable de tous les coûts de production des panneaux, y compris des frais associés à la distribution des panneaux aux conseils scolaires.

Annexe D : Liste des agents et agentes d'éducation de la petite enfance et des conseillers et conseillères de garde d'enfants

RÉGION	Agente d'éducation/conseillère en services de garde d'enfants	GSMR/CADSS	CONSEIL SCOLAIRE
TORONTO	<p><u>Agente d'éducation :</u></p> <p>Dolores Cascone Tél. : 416-314-6300 Sans frais : 1-800-268-5755 Dolores.Cascone@ontario.ca</p> <p><u>Conseillère principale en matière de politiques et de programmes :</u></p> <p>Jacinthe Leclerc Tél. : 416-325-1224 Jacinthe.Leclerc@ontario.ca (Conseils scolaires de langue française)</p> <p><u>Conseillère en services de garde d'enfants</u></p> <p>Isilda Kucherenko Tél. : 416-325-3244 Isilda.Kucherenko@ontario.ca</p>	Ville de Toronto	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Toronto Catholic DSB Toronto DSB
		Comté de Dufferin	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Dufferin–Peel Catholic DSB Upper Grand DSB
		Municipalité régionale de Halton	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Halton Catholic DSB Halton DSB
		Municipalité régionale de Peel	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Dufferin-Peel Catholic DSB Peel DSB
		Comté de Wellington	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Upper Grand DSB Wellington Catholic DSB
LONDON	<p><u>Agente d'éducation :</u></p> <p>Sue Chanko Tél. : 519-870-2187 Sue.Chanko@ontario.ca</p> <p><u>Conseillère principale en matière de politiques et de programmes :</u></p> <p>Jacinthe Leclerc Tél. : 416-325-1224 Jacinthe.Leclerc@ontario.ca (Conseils scolaires de langue française)</p> <p><u>Conseillère en services de garde d'enfants</u></p> <p>Karen Calligan Tél. : 226-919-5832 Karen.Calligan@ontario.ca</p>	Municipalité régionale de Waterloo	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud CSD catholique Waterloo Waterloo Region DSB
		Ville de Brantford	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Grand Erie DSB
		Comté de Norfolk	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Grand Erie DSB
		Ville de Hamilton	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Hamilton-Wentworth DSB Hamilton-Wentworth Catholic DSB
		Municipalité régionale de Niagara	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud DSB of Niagara Niagara Catholic DSB
		Comté de Huron	Avon Maitland DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Huron-Perth Catholic DSB
		Comté de Lambton	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Lambton Kent DSB St. Clair Catholic DSB

LONDON (suite)		Ville de London	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Comté d'Oxford	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Ville de St. Thomas	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Ville de Stratford	Avon Maitland DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Huron-Perth Catholic DSB
		Ville de Windsor	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Greater Essex County DSB Windsor-Essex Catholic DBS
		Municipalité de Chatham-Kent	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Lambton-Kent DSB St. Clair Catholic DSB
NORTH BAY / SUDBURY	<u>Agente d'éducation :</u> Renée Brouillette Tél. : 705-497-6893 Renee.Brouillette@ontario.ca	CADSS de Cochrane	CSD catholique des Grandes Rivières CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Northeastern Catholic DSB
	<u>Conseillère en services de garde d'enfants</u> Lina Davidson Tél. : 705-564-4282 Lina.Davidson@ontario.ca Sans frais : 1-800-461-9570	CADSS Nipissing	CSD catholique des Grandes Rivières CSD catholique Franco-Nord CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Near North DSB Nipissing-Parry Sound Catholic DSB
		CADSS de Parry Sound	Near North DSB Nipissing-Parry Sound Catholic DSB
		CADSS de Timiskaming	CSD catholique des Grandes Rivières CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Northeastern Catholic DSB
		Ville du Grand Sudbury	CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario Rainbow DSB Sudbury Catholic DSB
		CADSS d'Algoma	Algoma DSB CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario Huron-Superior Catholic DSB
		CADSS de Manitoulin-Sudbury	Algoma DSB CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario Huron-Superior Catholic DSB Rainbow DSB
		CADSS de Sault Ste. Marie	Algoma DSB CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario Huron-Superior Catholic DSB

THUNDER BAY	Agente d'éducation : Ana Marie Prokopich Tél. : 705-725-6260 Sans frais : 1-888-999-9556 AnaMarie.Prokopich@ontario.ca Renée Brouillette Tél. : 705-497-6893 Renee.Brouillette@ontario.ca Conseillère en services de garde d'enfants Kelly Massaro-Joblin Tél. : 807-474-2982 Sans frais : 1-800-465-5020 Kelly.Massaro-Joblin@ontario.ca	CADSS de Rainy River	CSD catholique des Aurores boréales Northwest Catholic DSB Rainy River DSB
		CADSS Kenora	CSD catholique des Aurores boréales Keewatin-Patricia DSB Kenora Catholic DSB Northwest Catholic DSB Rainy River DSB
		CADSS de Thunder Bay	CSD catholique des Aurores boréales Keewatin-Patricia DSB Lakehead DSB Superior North Catholic DSB Superior-Greenstone DSB Thunder Bay Catholic DSB
OTTAWA	Agente d'éducation : Dolores Cascone Tél. : 416-314-6300 Sans frais : 1-800-268-5755 Dolores.Cascone@ontario.ca Conseillère principale en matière de politiques et de programmes : Jacinthe Leclerc Tél. : 416-325-1224 Jacinthe.Leclerc@ontario.ca (Conseils scolaires de langue française) Conseillères en services de garde d'enfants Rachelle Blanchette Tél. : 613-536-7331 Rachelle.Blanchette@ontario.ca	Comté de Hastings	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Hastings and Prince Edward DSB Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
		Ville de Kingston	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Limestone DSB
		Comté de Lanark	CSD catholique de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario Upper Canada DSB
		Comté de Leeds and Grenville	CSD catholique de l'Est de l'Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Upper Canada DSB
		Comté de Prince Edward/Lennox et Addington	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Hastings and Prince Edward DSB Limestone DSB
		Ville de Cornwall	CSD catholique de l'Est de l'Ontario CSD catholique de l'Est ontarien Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario Upper Canada DSB

OTTAWA (suite)		Ville d'Ottawa	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Ottawa Catholic DSB Ottawa-Carleton DSB
		Comtés-Unis de Prescott et Russell	CSD catholique de l'Est de l'Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique de l'Est ontarien Upper Canada DSB
		Comté de Renfrew	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Renfrew County Catholic DSB Renfrew County DSB
BARRIE	<p><u>Agente d'éducation :</u></p> <p>Ana Marie Prokopich Tél. : 705-725-6260 Sans frais : 1-888-999-9556 AnaMarie.Prokopich@ontario.ca</p> <p><u>Conseillère principale en matière de politiques et de programmes :</u></p> <p>Jacinthe Leclerc Tél. : 416-325-1224 Jacinthe.Leclerc@ontario.ca (Conseils scolaires de langue française)</p> <p><u>Conseillère en services de garde d'enfants</u></p> <p>Maria Saunders Tél. : 705-725-7629 Maria.Saunders@ontario.ca</p>	Comté de Bruce	Bluewater DSB Bruce-Grey Catholic DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
		Comté de Grey	Bluewater DSB Bruce-Grey Catholic DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
		Municipalité régionale de Durham	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Durham Catholic DSB Durham DSB Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
		Comté de Northumberland	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
		Ville de Peterborough	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
		Comté de Simcoe	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Simcoe County DSB Simcoe Muskoka Catholic DSB
		Ville de Kawartha Lakes	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB Trillium Lakelands DSB
		Municipalité régionale de York	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud York Catholic DSB York Region DSB
		District de la municipalité de Muskoka	CSD catholique Centre-Sud Simcoe Muskoka Catholic DSB Trillium Lakelands DSB

Annexe E : Analystes d'immobilisations affectés aux conseils

DSB	Conseil scolaire de district	Analyste d'immobilisations	Courriel	Téléphone
1	DSB Ontario North East	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
2	Algoma DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
3	Rainbow DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
4	Near North DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
5.1	Keewatin-Patricia DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
5.2	Rainy River DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
6.1	Lakehead DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
6.2	Superior Greenstone DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
7	Bluewater DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
8	Avon Maitland DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
9	Greater Essex County DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
10	Lambton Kent DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
11	Thames Valley DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
12	Toronto DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
13	Durham DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
14	Kawartha Pine Ridge DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
15	Trillium Lakelands DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
16	York Region DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
17	Simcoe County DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
18	Upper Grand DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
19	Peel DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
20	Halton DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
21	Hamilton-Wentworth DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
22	DSB Niagara	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
23	Grand Erie DSB	Kristin Grunenko	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
24	Waterloo Region DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
25	Ottawa-Carleton DSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
26	Upper Canada DSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
27	Limestone DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
28	Renfrew County DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
29	Hastings and Prince Edward DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
30.1	Northeastern CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
30.2	Nipissing-Parry Sound CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
31	Huron Superior CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
32	Sudbury CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
33.1	Northwest CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
33.2	Kenora CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
34.1	Thunder Bay CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
34.2	Superior North CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297

DSB	Conseil scolaire de district	Analyste d'immobilisations	Courriel	Téléphone
35	Bruce-Grey CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
36	Huron Perth CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
37	Windsor-Essex CDSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
38	London DCSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
39	St. Clair CDSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
40	Toronto CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
41	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
42	York CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
43	Dufferin Peel CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
44	Simcoe Muskoka CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
45	Durham CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
46	Halton CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
47	Hamilton-Wentworth CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
48	Wellington CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
49	Waterloo CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
50	Niagara CDSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
51	Brant Haldimand Norfolk CDSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
52	CDSB of Eastern Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
53	Ottawa CSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
54	Renfrew County CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
55	Algonquin and Lakeshore CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@ontario.ca	416-325-2805
56	CSP du Nord-Est	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
57	CSP du Grand Nord de l'Ontario	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
58	CS Viamonde	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
59	CÉP de l'Est de l'Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
60.1	CSCD des Grandes Rivières	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
60.2	CSC Franco-Nord	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
61	CSC du Nouvel-Ontario	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
62	CSDC des Aurores boréales	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
63	CSC Providence	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
64	CSD catholique Centre-Sud	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
65	CSDC de l'Est ontarien	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
66	CÉC du Centre-Est	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018

Annexe F : Tableau du processus d'approbation des projets immobiliers

Processus d'approbation des projets immobiliers Mise à jour : le 11 mai 2017		Nouvelles écoles*		Ajouts*		Réfections majeures*		Petite enfance** (Garde d'enfants, enfance et famille, PAJE)
		Modèle existant	Nouveau modèle	> 50 % ou > 3,0 M\$	< 50 % et < 3,0 M\$	> 50 % ou > 3,0 M\$	< 50 % et < 3,0 M\$	Projets individuels < 250 K\$
Avant-projet	Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires	Remplir le gabarit avec toutes les modifications récentes (< 5 ans)	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non requis	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non requis	Non requis
	Gestionnaire de projet	Nomination d'un gestionnaire de projet (employé interne ou ressource externe). Le conseil doit soumettre au ministère le nom et les coordonnées du gestionnaire de projet.						
	Approbation du ministère	Le ministère doit approuver le projet en se basant sur le gabarit des espaces soumis	Le ministère doit approuver le projet en se basant sur le gabarit des espaces soumis	Le ministère doit approuver le projet en se basant sur le gabarit des espaces soumis	Non requis	Le ministère doit approuver le projet en se basant sur le gabarit des espaces soumis	Non requis	Non requis
	BUT	Le conseil engage un architecte						
Avant l'appel d'offres	Rapport d'un consultant de coûts indépendant	Soumettre les coûts finaux associés aux modifications (< 5 ans)	Le conseil soumet le rapport d'un consultant de coûts indépendant avant de lancer l'appel d'offres	Le conseil soumet le rapport d'un consultant de coûts indépendant avant de lancer l'appel d'offres	Non requis	Le conseil soumet le rapport d'un consultant de coûts indépendant avant de lancer l'appel d'offres	Non requis	Non requis
	Demande d'approbation pour aller de l'avant	Le cadre supérieur de l'administration des affaires (ou l'équivalent) du conseil doit soumettre un formulaire de demande d'autorisation de procéder confirmant que les coûts totaux estimés ne dépassent pas la somme du financement disponible, y compris une lettre d'approbation du plan de la composante des services de garde.						
	Modèle d'analyse et de planification des immobilisations (MAPI)	Le conseil doit confirmer que les informations entrées dans le MAPI pour le projet faisant l'objet de la demande d'approbation s'harmonisent avec celles soumises dans le formulaire de demande d'approbation.						
	Approbation du ministère	Une approbation de la part du ministère est nécessaire avant de passer au processus d'appel d'offres. Celle-ci confirme l'apport suffisant de fonds.						
BUT	Le conseil lance un appel d'offres							
Après l'appel d'offres	Les soumissions dépassent le montant approuvé	Le conseil doit identifier une/des sources de financement additionnelle(s) ou faire des changements au design du projet afin de réduire les coûts du projet. Dans les deux cas, le conseil doit démontrer au ministère que des fonds suffisants sont disponibles pour accomplir le projet.						
	Les soumissions respectent le montant approuvé.	Le conseil peut accepter la soumission gagnante. Il est important de s'assurer que tous les coûts liés au projet ont été identifiés et pris en compte.						
Notes :	<ul style="list-style-type: none"> • Une approbation du ministère n'est pas nécessaire pour les rénovations majeures qui sont financées à 100 % par le financement de l'amélioration de l'état des écoles et le financement pour la petite enfance dans le cadre de projets de moins de 250 000 \$. • Un consultant indépendant doit revoir le design, fournir une analyse des coûts, fournir son avis et produire un rapport quant aux options visant à contenir les coûts à l'intérieur du budget. Cet exercice doit se baser sur un avancement du design d'au moins 80 %. • Les 50 % sont déterminés par le calcul suivant : (coûts estimés du projet / dernière valeur du repère de financement pour la capacité actuelle existante (avant construction) de l'installation scolaire) <p>* Si une composante de services de garde est incluse dans le projet, une lettre d'approbation du plan de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation doit être soumise avec la demande d'autorisation de procéder.</p> <p>** Si une composante de services de garde est incluse dans le projet, une lettre d'approbation du plan de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation est tout de même exigée.</p>							
Définitions	<p>Ajout : Expansion de la surface brute de plancher d'une installation, y compris les salles destinées aux services de garde d'enfants et aux programmes pour l'enfance et la famille.</p> <p>Réfection majeure : Importants travaux de rénovation structurelle ou reconstruction de l'enveloppe existante du bâtiment, y compris les salles destinées aux services de garde d'enfants et aux programmes pour l'enfance et la famille. Ne comprend pas l'expansion de la surface brute de plancher existante. Tout projet augmentant la surface de plancher brute, mais qui est financé par les fonds du ministère ou avec un surplus accumulé de plus de 1 M \$ est traité comme une réfection majeure.</p>							